



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2013

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 25.06.2013, s'est réuni le 1^{er}.07.2013 à 18h30 salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Étaient présents (es) : Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Bernadette CELY, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) : MC.FARCY (Pouvoir à S.ARAGON), M.BALANSA (Pouvoir à A.FOLTRAN), G.RIQUIER (Pouvoir à M.ROUGE), JP.JOANQUET (Pouvoir à G.LACOMBE), F.VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Sylvie ARAGON

Madame Arlette SYLVESTRE

Avant de commencer cette séance qui est la dernière de l'année scolaire et avant que nous prenions un repos mérité, je voudrais accomplir une tâche qui n'est pas agréable puisque c'est le seul moment où je vous rencontre tous. Il s'agit d'un rappel à l'ordre car il y a eu un certain nombre de dérapages, or nous devons nous montrer exemplaire et respecter la réglementation en vigueur.

Le premier point concerne les locaux mis à la disposition des différentes composantes politiques de ce Conseil Municipal. Ce type de local est géré par l'article L2121.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'à l'intérieur de ces locaux on ne peut que travailler sur les affaires municipales. Ce n'est pas un lieu pour organiser des débats publics, par exemple recevoir un sénateur suppléant et le publier dans la presse. De telles situations ne devront pas se renouveler ; de même il me paraît important de rappeler, à l'approche des élections, que ces locaux ne peuvent pas servir de local de campagne ; on ne peut pas y recevoir des personnes à des fins d'élections et de campagne électorale.

Sur cela nous serons très vigilants et c'est la raison pour laquelle je rappelle aujourd'hui que ce type de local est uniquement destiné à travailler sur les affaires municipales.

Le deuxième point concerne également des locaux ; il s'agit de la salle des fêtes et de l'orangerie qui peuvent être louées aux associations de la commune (hormis celles avec lesquelles nous avons des conventions et qui en disposent à titre gratuit), aux syndicats et aux sections locales des partis politiques. Quand une association loue une salle et qu'elle veut inviter une personnalité ou organiser une réunion publique, elle le fait dans le cadre de son objet et sous sa propre dénomination mais une association ne peut pas louer une salle sous son nom au bénéfice d'une seule personne qui invitera en son nom propre et surtout si cette personne est Conseiller municipal.

Je n'ai pas voulu empêcher la réunion qui s'est tenue récemment mais elle était illégale puisque les règlements, que nous avons nous même votés, précisent bien que ces deux salles peuvent être louées par un particulier uniquement à des fins de manifestations privées.

Aucun habitant de Launaguet, et les élus encore moins, ne peuvent organiser des réunions publiques dans la salle des fêtes en leur nom propre. Cela ne se reproduira plus et si cela devait se représenter nous ferions fermer la salle au moment de la manifestation.

Enfin un troisième point concerne l'expression libre. Là non plus je n'ai pas voulu la censurer alors que le texte du Code Général des Collectivités Territoriales en donne la possibilité. L'expression libre doit traiter exclusivement des affaires qui concernent le Conseil Municipal, des affaires locales. On ne peut pas traiter dans l'expression libre des affaires nationales. On peut mentionner le national qui va illustrer le local mais on ne peut pas faire toute une expression libre sur la politique nationale et on ne peut surtout pas, et cela a été fait à deux reprises, utiliser l'expression libre pour présenter sa candidature aux élections municipales et faire campagne électorale.

Il y a donc des dérapages qui sont inacceptables et je ne les laisserais pas passer une nouvelle fois.

Nous sommes là pour travailler, l'information municipale est de l'information municipale et on ne fait pas sa campagne à travers ces éléments là. Ces choses étant dites et je demande à chacun d'y veiller.

Ensuite quelque chose de très différent mais qui est important. La commune a été reconnue en état de catastrophe sécheresse pour l'année 2012. Cette information est parue au Journal Officiel du 27 juin 2013 et les personnes n'ont que dix jours à partir de cette date pour se signaler et faire leur dossier.

Nous avons fait une demande de classement après avoir collecté de nombreux dossiers très complets de Launaguétois. Ces personnes dont les dossiers ont permis de reconnaître l'état de catastrophe naturelle, ont été informées bien évidemment.

Mais si vous connaissez des personnes qui n'ont pas fait de dossier, il faut très vite les informer parce qu'elles n'ont que 10 jours à partir du 28 juin.

Monsieur Richard LARGETEAU

Le 27 ou le 28 ?

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est paru au Journal Officiel du 27 juin mais le délai de 10 jours court à partir du 28 juin.

Ces préliminaires étant faits je vous propose que l'on passe à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

1.1 - Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 27 mai 2013 - ANNEXE 1.1

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce premier point concerne l'approbation du procès verbal de la séance du mois de mai. Est-ce que vous avez des remarques sur ce document ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

J'ai vu que vous avez fait des efforts vis-à-vis de l'opposition, puisque les questions deviennent maintenant des questions écrites, là c'est l'exemple des déjections canines dans les parcs. Si j'ai bien compris nos questions deviendront des questions écrites ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous le savez ce n'est pas magique, mais vous avez un petit air malicieux qui montre que vous avez compris.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je ne sais pas puisque les déjections canines sont devenues une question écrite, donc je me dis que les questions importantes peuvent le devenir aussi.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce n'est pas l'importance de la question qui compte, je l'ai expliqué cent fois mais je peux le refaire une fois de plus.

Une demande d'informations est une question orale.

Une question écrite est une question qui fait des suggestions et qui propose un acte au Conseil Municipal. Dans la question sur les déjections canines il y avait des propositions, c'est donc une question écrite.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est vrai que derrière les déjections canines il y a des électeurs, je vous comprends.

Monsieur Richard LARGETEAU

J'ai effectivement posée cette question écrite parce que je voulais rendre officiel et je le dis.

C'est un travail que nous avons eu en commission avec Monsieur ROUGE et quand ce dernier m'a répondu je l'ai dit, mais malheureusement c'est inaudible, à moins que cela ne soit rejeté dans le rapport. Mais c'est justement pour rendre officiel ce travail réalisé en commission que j'ai tenu à poser cette question écrite.

Le travail réalisé en commission est retranscrit en interne avec les comptes rendus des commissions mais certains travaux qui sont importants et qui engagent le bien-être de nos concitoyens ne sont pas signalés. C'est dommage et je trouve cela regrettable ; c'est pour cela que j'ai posé cette question écrite.

Malheureusement quand j'ai voulu rendre cela officiel en posant cette question écrite, il est marqué dans le PV que c'était inaudible et c'est étonnant que ce soit inaudible justement au moment où je justifie le fait de poser la question.

Madame Arlette SYLVESTRE

S'il est inscrit « inaudible » c'est que c'est inaudible. Je vais encore être désagréable mais je ne suis pas sûre que ce soit à vous de publier ce qui se passe en commission. Mais là c'était réellement inaudible.

Monsieur Richard LARGETEAU

J'ai posé une question écrite, Madame SYLVESTRE, vous pouvez être désagréable mais ce jour-là ce n'est pas le même problème. Monsieur ROUGE m'a répondu que cela avait été fait en commission, ce que je savais, mais j'ai fait cela pour le rendre officiel.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est bien ce que je dis, c'est Monsieur ROUGE responsable de cette commission qui doit le rendre officiel et le mettre en œuvre comme prévu, ce n'est pas à vous de le faire.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je pose les questions écrites que j'ai envie de poser Madame SYLVESTRE.

Madame Arlette SYLVESTRE

Absolument et vous avez eu la réponse que vous avez suscité puisqu'on vous a dit que c'était en cours. Quand la secrétaire écoute l'enregistrement et indique que c'est inaudible, c'est que c'est inaudible, c'est pour cela que l'on vous dit qu'il faut parler dans le micro et l'un après l'autre.

Madame Patricia PARADIS

La secrétaire a signalé qu'il ne fallait pas parler trop près du micro. Il faut rester à une certaine distance, c'est fait pour.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions sur ce procès-verbal ?

Pas de question. Nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2013 a été approuvé à la majorité lors du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2013 avec 24 POUR et 5 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE.

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Deux contrats avec l'entreprise ISS HYGIENE ET PREVENTION. L'un pour le nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction pour la cuisine centrale des écoles Jean Rostand, Arthur Rimbaud et Les Sables (2520 € HT soit 3013,92 € TTC) et le second pour le pompage du bac à graisses de la cuisine centrale des écoles Jean Rostand et Arthur Rimbaud (990 € HT soit 1184,04 € TTC) - ANNEXE 2.1

2.2 – Marché de travaux d'arrosage et création d'une alimentation en eau potable au stade municipal - ANNEXE 2.2

ATTRIBUE A L'ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT € HT
CAUSSAT ESPACES VERTS 1 chemin de Sandreau Cidex 3056 - 31700 DAUX	LOT 1 Réfection de l'arrosage intégré du terrain n° 1	14 156,40 €
	LOT 2 Alimentation en eau potable du site « stade municipal »	Offre de base 15 955,00 €

2.3 – Contrat de maintenance de 4 photocopieurs à la Société SHARP Business Solution Group pour un montant moyen annuel de 5932,27 € HT soit 7095 € TTC pour une durée d'un an - ANNEXE 2.3

DEBAT**Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous besoin de précisions sur ces décisions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je vois que nos candidats ne sont pas très prolixes sur ces décisions pourtant c'est l'objet qui permettrait peut être des débats de futurs candidats, il y en a trois dans la salle. Le troisième est déclaré à travers La Dépêche, il ne s'est pas déclaré officiellement, mais à voir le nombre insistant d'articles qui paraissent dans La Dépêche, je présume qu'il sera candidat.

Concernant la Société CAUSSAT pour les espaces verts, c'est un défaut de faire dans le conservatisme, comment se fait-il que c'est à nouveau cette entreprise qui a eu ce marché des espaces verts ? Combien d'entreprises ont répondu ? C'est quand même regrettable qu'il n'y ait pas plus d'ouvertures vers d'autres entreprises.

Madame Arlette SYLVESTRE

Madame FOLTRAN va vous répondre. Vous posez de manière incessante les mêmes questions et on vous fait de manière incessante les mêmes réponses

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous prenez incessamment les mêmes entreprises, depuis des années, je ne dirai pas dix-huit ans, je n'ai pas vérifié comme dirait certains, mais depuis longtemps.

Madame Aline FOLTRAN

Il y a effectivement eu une consultation. Trois entreprises ont répondu : PINSON ET PAYSAGES, CAUSSAT et ARNAUD SPORTS.

Il y avait des pondérations qui étaient sur les délais d'interventions 40 %, sur le prix 40 % et sur la valeur technique 20 %. L'analyse de ces éléments a mis en première position l'entreprise CAUSSAT. J'ai ici sous la main les résultats de la consultation (cinq pages).

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Madame FOLTRAN, vu l'expérience que vous avez, cela ne vous surprend pas que trois entreprises répondent et que ce soit toujours la même qui ait le marché ?

Je pense avoir une certaine expérience des marchés et trois entreprises ça se téléphone vite, en 5 minutes vous avez un devis fois 2 ou 3, et c'est facile à faire, je voulais juste vous éclairer là-dessus.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne peux pas accepter vos propos, cela ne se passe pas ainsi à se stade-là, ce marché n'a pas été passé sur devis mais sur réponse à un cahier des charges. Par ailleurs vous dites des choses fausses car nous n'avons jamais fait appel à l'entreprise CAUSSAT pour ce type de travaux.

Madame Aline FOLTRAN

Avant de répondre, en général les entreprises viennent visiter le site.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est pareil, on remplit le document... *(intervention en partie inaudible car sans micro)*

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous n'y pouvons rien si ce sont toujours les mêmes qui répondent.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Essayez d'aller chercher un petit lapin qui va mettre un peu de bazar.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il n'y en a aucun petit lapin là.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il faut aller chercher un petit qui fasse rire les autres et à chaque fois. Vous le faites bien sur les marchés alimentaires qui sont vraiment faits parfaitement.

Madame Arlette SYLVESTRE

Tous les marchés sont passés de la même manière, avec le même sérieux.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Malet, Eurovia, on retrouve toujours les mêmes.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce sont ceux qui font la meilleure offre.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous vous faites rouler dans la farine sur ces marchés. C'est pour 30000 € quand même.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est peut être parce que vous ne connaissez pas le marché alimentaire. Parce que je peux vous assurer que l'on a aussi des entreprises nationales et certaines entreprises depuis plusieurs années. Le marché alimentaire est le même marché que les autres. On vous a déjà dit que les petites entreprises ne répondent pas et nous donnons à celui qui offre le meilleur rapport qualité/prix.

Monsieur Pascal PAQUELET

Juste une précision pour dire que sur les trois entreprises, nous avons pris bien sûr celle qui était la moins chère. C'est toujours les grosses sociétés qui ont le meilleur prix à offrir et il faut savoir aussi que sur le lot 1 il n'y a eu qu'une seule réponse dans le marché. Ils ne se sont pas battus pour répondre à ce marché.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je tiens juste à préciser que l'on n'a pas de question relative à ces points là puisqu'on en a déjà débattu en commission, donc les questions que j'avais je les ai déjà posées. Simplement je voudrais rappeler que les points 2.1 et 2.3 sont des renouvellements de contrats déjà existants.

Madame Aline FOLTRAN

Effectivement nous avons traité ces sujets en commission des finances, pour ceux qui étaient présents, le mercredi 26 juin.

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui. Si vous n'avez plus de question nous passons aux points sur les finances. C'est Madame FOLTRAN qui est le rapporteur.

3/ FINANCES**Rapporteur : Aline FOLTRAN****3.1 - Ouverture d'une ligne de trésorerie :****EXPOSE**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie sur le budget principal de la Ville et dans l'attente de la conclusion d'un emprunt en fin d'exercice, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Après consultation, c'est l'offre du Crédit Agricole qui est la plus avantageuse pour la commune.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- . Montant de 500 000 € maximum (capital et intérêts).
- . Durée d'un an.
- . Le tirage sera effectué sur simple demande par fax et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- . L'enveloppe est mobilisable par tirage successifs, il n'y a pas de montant minimal de tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment.
- . Le taux d'intérêt variable est l'euribor 1 mois moyenné avec une marge fixe de 1.70 % (coût de liquidité mensuel inclus).
- . Le décompte et le paiement sont mensuels, il n'y a pas de commission de non utilisation ou de mouvement débit.
- . Les frais de dossier s'élèvent à 0,10 % du plafond soit 500 € et la commission d'engagement s'élève à 0,05 % du plafond soit 250 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ouverture de la ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Une ligne de trésorerie est faite pour un besoin ponctuel. Cela évite de faire un emprunt et nous ne réglons les intérêts que pour la période pour laquelle l'argent a été mobilisé. On peut y faire appel rapidement (sous 48 heures) et dès que l'on a une rentrée d'argent on rembourse, donc très peu de frais. Cela permet une certaine souplesse pour régler tous nos besoins au quotidien.

Nous avons vu en commission finances combien pouvait nous coûter au maximum cette ligne de trésorerie.

Nous avons calculé que si nous la prenons au 1^{er} juillet jusqu'à la fin de l'année et si on l'utilise en permanence durant cette période cela représente 5300 € d'intérêts.

J'ai oublié de vous dire que nous avons fait une consultation aussi pour cette ligne de trésorerie et que c'est la Caisse Régionale du Crédit Agricole qui s'avère être la banque la plus intéressante pour nous. Donc un coût maximal de 5300 € qui ne sera pas atteint puisque nous remboursons dès qu'il y a des recettes.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Nous en avons parlé en commission finances, mais je voudrais dire que cette ligne de crédit qu'il n'y a pas eu lieu de faire l'année dernière, cette année on en a besoin, déjà je ne voterai pas contre cette possibilité de trésorerie qui est essentielle pour la gestion de notre commune. Mais ceci étant dit il aurait quand même été souhaitable que vous puissiez présenter un tableau récapitulatif en disant voilà les entrées que nous avons prévus jusqu'à la fin de l'année et voilà comment on va utiliser cette ligne de crédit, si c'est avec des entrées ou avec des délais supérieurs à ceux qui sont attendus. Ou bien avoir vu ce point au moins en commission des finances et cela n'a pas été le cas, je tiens à le signaler.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne comprends pas bien votre question parce que les entrées attendues figurent dans le budget. On n'aura rien de plus que les recettes qui y sont inscrites. Tout le monde les connaît. En revanche c'est le moment où nous percevons ces recettes qui peut être en décalage avec les factures à payer.

Monsieur Richard LARGETEAU

Madame SYLVESTRE si vous faites aujourd'hui, ce qui n'a pas été fait l'année dernière je le répète, une ouverture d'une ligne de crédit pour la trésorerie, c'est que vous avez un bilan de trésorerie qui montre que vous allez être en difficulté sur certains paiements au cours des mois qui à venir. Monsieur LACOMBE ce n'est pas la peine de dénigrer ce que je dis.

Si vous faites cette ligne de crédit, c'est bien parce que vous avez prévu, les gestionnaires de votre commune ont prévu dans les délais impartis aux versements des différentes rentrées qui sont attendues, délais qui peuvent empêcher la commune de payer ce qu'elle doit et d'être en cessation de paiement à un moment donné. Donc on ouvre une ligne de crédit pour cela et je le comprends tout à fait. Mais il aurait été souhaitable que nous ayons justement cette projection que vous avez faite pour en arriver à cela en commission des finances. Merci

Madame Aline FOLTRAN

Ce n'est pas une décision que l'on peut faire en anticipant. Certaines recettes sont versées à dates connues, pour d'autres c'est davantage variable et les dates de paiement des factures ainsi que leur montant ne peuvent pas être connus à l'avance. Nous avons des délais à respecter avec nos fournisseurs, l'achèvement de travaux ou de marchés à honorer. L'ajustement des recettes et des dépenses se fait tous les jours par notre comptable. La ligne de trésorerie permet d'être à l'aise et de respecter les délais pour ne pas avoir de pénalités.

C'est quelque chose que l'on ne peut pas planifier, parce que c'est quasiment au jour le jour.

Nous le faisons depuis deux ou trois ans pour le CCAS, notamment pour faire face au délai très tardif des dotations de la CAF. Pour la Ville c'est pareil, si on n'a pas la trésorerie parce que l'on a payé un gros marché ou un ou plusieurs fournisseurs, au moment de payer les salaires, on fera appel deux ou trois jours à la ligne de trésorerie. On ne peut pas bâtir un tableau comme ça.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Madame FOLTRAN vous êtes en train de dire que la commune a bien des problèmes de « cash » actuellement ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Non Monsieur DENEUVILLE, c'est moi qui vous réponds. Tout d'abord vous n'étiez pas à la commission finances et les questions il aurait fallu les poser en commission des finances.

Je vais vous répondre parce que vous faites celui qui ne comprend pas. Nous percevons les rentrées financières par douzième pour l'Etat. La CAF quant à elle verse quand elle verse et c'est toujours assez aléatoire, mais c'est toujours avec deux ans ou un an et demi de retard. Nous savons exactement ce dont nous disposons dans l'année mais nous ne savons pas exactement à quel moment nous allons le percevoir.

Si nous n'avons pas d'investissement, on peut avoir de l'argent dans les caisses. C'est exactement ce que vient de vous dire Madame FOLTRAN, je ne fais que répéter.

Si on a un investissement à payer on va utiliser l'argent disponible pour effectuer ce paiement, et nous aurons besoin d'argent pour payer les charges courantes. Il est très normal qu'une collectivité fonctionne à trésorerie tendue, c'est la règle des entreprises aussi, elles fonctionnent en général à flux tendu.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Quand on n'a pas de problème de cash, et sur ces cinq dernières années vous l'avez quand même démontré, il s'avère que cette année a un souci ...

Madame Arlette SYLVESTRE

Pas du tout vous dites des bêtises. Madame FOLTRAN vient de vous dire que chaque année il y a une ligne de trésorerie pour le CCAS.

Monsieur Georges DENEUVILLE

On ne parle pas du CCAS Madame. On parle du budget de la commune, il ne faut pas tout mélanger.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le budget du CCAS est alimenté par le budget de la Ville. Il y a trois ou quatre ans, nous avons choisi de faire un prêt relais, et vous vous souvenez que nous l'avons remboursé en deux ans. Nous n'avons pas choisi à ce moment là d'ouvrir une ligne de trésorerie, nous avons choisi un prêt relais. Mais quand il y a des investissements il est assez logique, compte tenu des versements de nos dotations que nous ayons des moments avec des besoins de trésorerie. Nous en avons ouverte une au Grand Toulouse il n'y a pas longtemps, et même les grandes collectivités qui ont un volume financier énorme ouvrent des lignes de trésorerie parce que c'est comme cela que ça se passe dans les collectivités.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Vous avez été bien claire vous avez vraiment besoin de cash.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce terme est extrêmement vulgaire. Les recettes nous les avons mais nous les percevons de manière échelonnée. La ligne de trésorerie permet d'attendre des sommes que nous possédons.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Donc la Commune en a besoin. Vous avez répondu à ma question. Merci.

Madame Arlette SYLVESTRE

Forcément. La Commune ne thésaurise pas. Je pense que vous essayez de faire de l'humour mais il est très mal placé parce que cela prouve que vous n'avez rien compris. Mais ce n'est pas étonnant parce que vous ne comprenez jamais, cela c'est très clair. Parler de « cash », c'est la première fois que j'entends ce mot ici.

Ce que je suis en train de vous dire c'est que nous avons un fonctionnement extrêmement réglé car nous connaissons avec certitude nos recettes, en ce sens c'est différent d'une entreprise. Nous savons exactement où nous allons cette année, nous savons exactement ce que nous percevrons et nous savons exactement ce que nous pouvons dépenser. Nous n'avons pas de problème de trésorerie, nous avons une organisation de la trésorerie qui est différente. Après vous racontez ce que vous voulez mais cela vous appartient, dire des bêtises chacun en est capable.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Moi je resterai courtois, je ne ferai pas comme vous à votre habitude d'avoir des propos un peu disgracieux. Mais il est clair, et ça vous pouvez le dire et le répéter comme vous le voulez, ce besoin de trésorerie c'est un besoin parce qu'il y a des soucis au niveau de la trésorerie et des rentrées actuelles, même si ça va rentrer plus tard.

Madame Aline FOLTRAN

Je vous engage à lire de la documentation sur les finances publiques. C'est appliqué quasiment partout, ne faites pas les ignorants, lisez un peu de documentation sur les budgets communaux.

Madame Véronique ALBELDA

Vous avez fait le parallèle avec les entreprises mais on peut faire le parallèle avec les particuliers, peut être que je me trompe et Madame FOLTRAN va m'éclairer.

A un moment donné on fait une ligne de trésorerie, on peut s'en servir et apparemment on a eu un taux super intéressant et on risque de ne pas s'en servir comme l'année dernière. Mais dans le cas où on s'en servirait c'est super intéressant ce taux d'intérêt là.

Par contre en tant que particulier ou entreprise, la plupart du temps quand on emprunte de l'argent en cas de besoin pour un achat, la plupart du temps on peut avoir des économies sur un compte qui nous rapporte davantage que ce que nous coûte l'emprunt. Ce que j'ai du mal à comprendre, je veux bien entendre l'exagération de Monsieur DENEUVILLE, mais ce que j'ai du mal à comprendre c'est que la mairie n'est pas de l'argent placé qui nous rapporterait plus que ce que nous devons emprunter.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous n'avons pas le droit de faire des placements de rapport.

Madame Véronique ALBELDA

Vous faisiez un parallèle avec les entreprises, mais ces dernières ont le droit de placer de l'argent et d'emprunter à un taux inférieur. Donc ne faisons pas de parallèles parce que cela mélange.

Madame Arlette SYLVESTRE

Madame FOLTRAN a raison, plongez-vous dans les finances publiques si vous avez quelques prétentions.

Madame Aline FOLTRAN

Madame ALBELDA je suis surprise, cela fait deux ans que nous en parlons au CCAS et je vous l'ai déjà expliqué, puisque vous siégez au Conseil d'Administration du CCAS.

Madame Véronique ALBELDA

Je ne suis pas surprise, c'est Madame le Maire qui a fait un comparatif avec des entreprises, donc si elle nous met sur de nouvelles voies on peut douter ce que l'on a pu comprendre la première fois.

Madame Arlette SYLVESTRE

Comme nous sommes sur une mauvaise voie, nous allons revenir sur la bonne. S'il n'y a plus de question nous allons voter sur ce point.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'ouverture de la ligne de trésorerie pour le budget principal de la Ville dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne la décision modificative n° 1 du budget primitif de la Ville

3.2 - Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2013 de la Ville :

EXPOSE

Il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'État ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2013.

Des réparations importantes sont prévues sur la section de fonctionnement suite à des sinistres liés aux intempéries pour un montant de 56 535 €.

Les recettes ainsi dégagées permettent d'alimenter le virement à la section d'investissement et de baisser ainsi l'emprunt d'équilibre prévu préalablement au BP 2013.

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	94 360.00 €	94 360.00 €
INVESTISSEMENT	19 631.00 €	19 631.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	113 991.00 €	113 991.00 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2013	7 098 823.00 €	7 098 823.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	94 360.00 €	94 360.00 €
FONCTIONNEMENT	7 193 183.00 €	7 193 183.00 €
BUDGET PRIMITIF 2013	2 397 080.00 €	2 397 080.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	19 631.00 €	19 631.00 €
INVESTISSEMENT	2 416 711.00 €	2 416 711.00 €
TOTAL GENERAL	9 609 894.00 €	9 609 894.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2013 de la commune de Launaguet telle que jointe en annexe 3.2.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Vous avez reçu en annexe 3.2 la décision modificative n° 1 et dans la note de synthèse le récapitulatif du budget primitif et de cette décision budgétaire sous forme de tableau que nous allons examiner ligne à ligne.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL
691 €	Régularisation des charges de copropriétés pour l'année 2012 – 2013 pour un local aveugle au Mirabelles II, dont la commune est propriétaire.
56 535 €	Dépenses pour différents sinistres sur les bâtiments communaux : plafond de l'état-civil à la mairie, tourelles du château et dégât des eaux à l'église.
3 000 €	Réparation d'un feu tricolore accidenté.
- 2 000 €	Diminution des frais de portage par l'EPFL suite à l'achat par Toulouse Métropole d'une partie de ce terrain pour réaliser le parking mutualisé pour le BUN.
- 4 600 €	Baisse des pénalités dues au titre des emplois de personnes handicapées. Nous devons avoir 6 % de personnels reconnus handicapés. Notre situation a évolué et nous avons reçu à payer la somme de 2877 € alors que nous avions inscrit 7500 € au BP.
922 €	Nous devons remplacer deux appareils vétustes rue Carnot et au parc de l'Hôtel de Ville. Nous verrons tout à l'heure dans la délibération pour le SDEHG.
1 500 €	Cette ligne ne figurait pas dans le document que vous avez reçu. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 1500 € pour venir en aide aux communes de la Haute-Garonne sinistrées par les inondations.
8 566 €	Ce montant a été ajouté pour le fond de péréquation (FPIC) pour l'année 2012.

LES RECETTES

73	IMPOTS ET TAXES
64 382 €	Il s'agit des contributions directes. Lors du vote du BP nous avons reçu un état de 2012 auquel nous avons appliqué la loi de finances 1,8 %. Nous avons reçu un état mis à jour pour les nouvelles bases de fiscalité qu'il faut prendre en compte dans cette DM.
- 852 €	Dotations de l'Etat : taxe professionnelle
358 €	Dotations de l'Etat : taxe foncière
- 2 869 €	Dotations de l'Etat : taxe d'habitation
7 810 € 4 406 € 17 675 €	Nous avons inscrit les notifications de l'Etat de 2012 dans le budget 2013. Nous avons reçu toutes les notifications définitives dont vous trouvez le détail des montants à la hausse ou à la baisse : Dotations globales forfaitaires Dotations solidarité rurale Dotations nationales de péréquation
3 000 €	Ce montant représente la participation de Toulouse Métropole pour le chantier d'insertion.

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, la différence positive de 29 746 € peut être affectée à la section d'investissement.

Est-ce qu'il y a des questions sur la section de fonctionnement ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Je précise que sur la note de synthèse cet excédent était de 31 246 €. Après versement de la subvention exceptionnelle de 1500 €, ce montant est de 29 746 €.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette DM ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Les 3000 € du Grand Toulouse en recettes pour le chantier d'insertion n'apparaissent pas dans l'annexe que nous avons reçue ?

Madame Aline FOLTRAN

Cela se trouve dans le chapitre 74 dotations et participations. Il est noté « participations / 3000 € participation Toulouse Métropole 250 € par place – bénéficiaire du PLIE ». Vous ne l'avez pas ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Si.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de question.

Madame Aline FOLTRAN

Nous continuons.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

N° 21	OPERATION EQUIPEMENT DES SERVICES
3 000 €	Remise en état de l'escalier de service de la mairie. Il était inscrit en fonctionnement mais les travaux étant plus importants nous l'inscrivons en investissement.
N° 22	OPERATION TRAVAUX ET EQUIPEMENT DES ECOLES
12 000 €	Ouverture d'une classe à l'école maternelle Arthur Rimbaud à la rentrée scolaire qui va être délocalisée à l'Ecole des Sables. Il faut donc inscrire ce montant pour la peinture de cette classe et l'acquisition de mobiliers.
1 700 €	Installation d'une nouvelle borne à l'école Maternelle des Sables pour Launa'p@ss
N° 23	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CANTINE
2 931 €	Remplacement d'un terminal portable codes barre qui ne fonctionne plus à la cuisine centrale

LES RECETTES

021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT
29 746 €	Virement de la section de fonctionnement.
N° 23	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CUISINE
2 604 €	Subvention du Conseil Général pour l'acquisition d'un groupe froid destiné au véhicule de livraison des repas
N° 25	OPERATION VOIRIE – URBANISATION – RESEAUX
14 121 €	Subvention du Conseil Général pour l'effacement des réseaux de la rue Jean Moulin

Grâce aux recettes venant du fonctionnement et aux faibles dépenses nouvelles nous pouvons réduire l'emprunt d'équilibre du budget primitif de 26 840 € (au lieu de 28 340 € comme indiqué dans l'annexe que reçu initialement).

Monsieur Richard LARGETEAU

Les chiffres sont modifiés, j'ai besoin de quelques précisions sur les chiffres qui ont changé.

Ce que je n'arrive pas à comprendre c'est que l'on fait un transfert de section de 29 746 € et non de 31 246 € comme c'était prévu dans le premier document, on a un virement moindre et on arrive quand même à faire baisser l'emprunt d'équilibre de 500 € de plus. Il manque sûrement quelque chose ?

Madame Aline FOLTRAN

Dans la DM que vous avez reçu l'emprunt d'équilibre baissait de 28 340 €, sur le document que nous vous présentons il ne baisse plus que de 26 840 €.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce que je voudrais préciser, c'est que cette DM montre que nous avons des subventions du Conseil Général qui sont tombées et qui nous permettent de diminuer les coûts et de diminuer l'emprunt. Cela répond à la question à laquelle j'ai répondu tout à l'heure. Au fur et à mesure que la trésorerie arrive elle est affectée.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2013 de la commune de Launaguet telle que jointe en annexe

Votée à la majorité, donc 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les marchés mutualisés de Toulouse Métropole.

3.3 – Achat de fournitures de bureau : adoption d'une convention isolée de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, Pibrac, Villeneuve Tolosane, Cugnaux, Aussonne, Blagnac, Launaguet, Saint-Jory et les CCAS de Pibrac et Launaguet :

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a adopté la constitution de groupements de commandes entre la Communauté Urbaine et les communes membres, et adhéré à compter de janvier 2010 au marché mutualisé pour les fournitures de bureau et papier pour la période 2010/2013.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de délibérer sur l'adhésion de la commune pour les marchés mutualisés relatifs aux fournitures de bureau/papier, et aux titres déjeuners à compter de janvier 2014.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun un titulaire de marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités et établissements publics.

Pour l'achat de fournitures de bureau (Annexe 3.3.1) :

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, Pibrac, Villeneuve Tolosane, Cugnaux, Aussonne, Blagnac, Saint-Jory et Launaguet et les CCAS de Pibrac et Launaguet, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de fournitures de bureau.

Pour l'acquisition de Tickets restaurant (Annexe 3.3.2) :

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, d'Aussonne, de Balma, de Blagnac, de Gagnac sur Garonne, de Saint-Jean, de Launaguet et les CCAS d'Aucamville, d'Aussonne, de Balma, de Blagnac, de Launaguet, de Saint Jean et de Toulouse ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de titres restaurant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions portant création de groupement de commandes en vue de participer à l'achat de fournitures de bureau et de titres restaurants, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.
Les conventions désignent Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.
La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de groupement de commandes et tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Les deux propositions de marchés mutualisés avec Toulouse Métropole se trouvaient en annexe 3.3.1 et 3.3.2. Vous avez pu voir que beaucoup d'autres communes ont adopté ce système de marchés mutualisés.

Je vous rappelle que pour les fournitures de bureau et du papier nous avons déjà adhéré à ce marché mutualisé. Il s'agit de recommencer une consultation pour la mise en œuvre en 2014 et nous allons pour la première fois mutualiser sur les titres déjeuners ou chèques restaurant.

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions (Ville et CCAS) pour la mise en œuvre de ces marchés mutualisés et le lancement de la mise en concurrence.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Quels sont les avantages par rapport au dernier marché et les inconvénients qui risquent de se présenter. Est-ce que vous avez conscience que cela présente des inconvénients ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Quels sont les inconvénients ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il y en a sur différents plans. Si on prend les fournitures de bureau vous aviez à l'heure actuelle 4 ou 5 sociétés différentes. Est-ce que le risque ce n'est pas d'avoir demain une seule société. Plus vous allez avoir des gros volumes et plus vous allez avoir à faire à des grosses sociétés qui ne voudront pas faire de rabais et qui seront plus en position de force que des petites sociétés familiales.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est l'intérêt du marché mutualisé. En général les gros volumes permettent d'avoir de meilleurs prix.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Oui mais à terme. Si vous prenez toutes les fournitures que vous avez sur la mairie, vous avez près de 300 000 €, auxquelles vous pourriez étendre ce type de marché. Le risque c'est que le tissu social des entreprises locales que vous faites travailler, parce que vous en faites quand même travailler pas forcément sur Launaguet mais locales, risque de disparaître.

Est-ce que ça n'aura pas une conséquence sur vos effectifs en mairie, sur les activités. C'est un transfert gratuit parce ce n'est pas payant en plus ce que j'ai vu, la communauté urbaine ne fait pas payer cette prestation. Je ne sais pas si un jour elle vous le fera payer.

Le dernier point : sur les fournitures administratives il n'y a pas d'annexe dans la convention. Est-ce que vous avez prévu de ne pas la fournir. Il est écrit « en annexe » en page 3 de la convention mais elle n'est pas jointe, cela c'est un détail.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous posez plein de questions. Nous étions déjà à Toulouse Métropole, donc ce n'est pas une nouveauté. Ensuite Je constate avec plaisir que vous reconnaissez l'intérêt d'être à Toulouse Métropole. Effectivement en mutualisant ces marchés nous allons faire des économies d'échelle et c'est bien l'objectif. C'était l'intérêt de se grouper et c'est exactement l'intérêt d'avoir fait une communauté urbaine. Vous reconnaissez pour une fois cet intérêt-là. Nous en sommes très satisfaits.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce principe de faire des gros marchés pour de gros volume a un effet automatique, il n'y a pas que le fait de rentrer à Toulouse Métropole. Le fait d'avoir des gros marchés fait que vous avez des remises importantes.

Madame Arlette SYLVESTRE

Si on n'y était pas avec Toulouse Métropole nous n'aurions pas des gros marchés, nous aurions des petits marchés. C'est ce que j'appellerais des gains cachés, c'est-à-dire que cela ne nous apporte pas d'argent mais cela nous en fait gagner. Vous venez de le reconnaître vous-même.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Oui mais je crains à terme que s'il y a un transfert d'activités vers Toulouse Métropole pour tous ces marchés, c'est à terme des suppressions peut être d'emplois ou des suppressions de postes.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous nous dites régulièrement que nous avons trop de charge de personnel !

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Mais il faut être lucide, ça se produira. Ce type de marché aura cet effet. A moins que vous gardiez le personnel à faire du « balayage », allez je suis gentil.

Madame Aline FOLTRAN

Je voudrais préciser que les agents de la ville participent à l'élaboration de ces marchés. Des listes nous sont envoyées par Toulouse Métropole sur lesquelles la personne qui gère ces fournitures coche nos besoins.

Nous restons très maître de la chose et ensuite nous avons une facturation particulière à la commune. La candidature c'est uniquement pour jouer sur les volumes. Quand vous dites que c'est gratuit, c'est le service qui est gratuit mais nous payons les fournitures. Quand vous dites 300 000 € de fournitures, je ne sais pas où vous avez trouvé ce chiffre, mais je ne crois pas.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je vous fais l'addition toute simple : produits de traitement, fournitures d'entretien, fournitures de petits équipements, fournitures scolaires, matières et fournitures, contrats et prestations de services. Vous arrivez presque à 300 000 € si vous regroupez tout cela sur un marché global.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions.

Pas de question, nous passons au vote.

DELIBERATIONS (2)

Achat de fournitures de bureau : adoption d'une convention isolée de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, Pibrac, Villeneuve Tolosane, Cugnaux, Aussonne, Blagnac, Launaguët, Saint-Jory et les CCAS de Pibrac et Launaguët :

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, Pibrac, Villeneuve Tolosane, Cugnaux, Aussonne, Blagnac, Launaguët et Saint-Jory et les CCAS de Pibrac et Launaguët ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la convention N°13CU02 portant création de groupement de commandes en vue de participer à l'achat de fournitures de bureau à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant entre Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse, Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Launaguët, Saint-Jean et des communes membres de Toulouse Métropole :

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, la commune d'Aucamville, la commune d'Aussonne, la commune de Balma, la commune de Blagnac, la commune de Gagnac sur Garonne, la commune de Launaguët, la commune de Saint-Jean et les CCAS d'Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Launaguët, Saint Jean et Toulouse ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun un titulaire de marché.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguët.fr ● www.mairie-launaguët.fr

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités et établissements publics.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la convention n°13CU05 portant création de groupement de commandes en vue de participer à l'achat de titres restaurants, à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et tous actes aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les Finances mais c'est Madame DOUROUX qui le présente.

3.4 – Avenant Contrat Enfance Jeunesse – Schéma de développement complémentaire / ANNEXE 3.4 :

EXPOSE

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 18 février 2013, le Contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015. Ce contrat comprenait notamment des actions nouvelles soit un poste de coordination pour le pilotage de la jeunesse et l'accueil de la jeunesse par les services de la ville.

Mme DOUROUX indique qu'il convient de prévoir une action complémentaire au schéma de développement existant soit l'adaptation du fonctionnement de l'ALSH périscolaire à la suite de la réforme des rythmes scolaires à compter du 3 septembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne un schéma de développement complémentaire dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » en cours pour l'action nouvelle énumérée précédemment et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse correspondant.

DEBAT

Madame Danièle DOUROUX

Le renouvellement du contrat signé en début d'année pour 4ans concerne tous les services d'animations (AIC, Centre de Loisirs, Service Jeunes, petite enfance).

Tout le monde sait que nous appliquerons dès la rentrée se septembre 20123 la réforme des rythmes scolaires. Ce qui fait que nous allons réduire la journée scolaire d'un quart d'heure le lundi, mardi, jeudi et vendredi, l'école finissant à 16h15 et les AIC commençant à 16h15.

Avec la CAF il nous a paru intéressant de faire un avenant au contrat enfance jeunesse pour inscrire ce quart d'heure d'AIC supplémentaire tout les jours qui représente 144 jours de fonctionnement d'école avec un nombre d'élèves qui tourne autour de 455. Ce quart d'heure sera pris en compte dans le calcul de la prestation du contrat enfance-jeunesse si nous acceptons cet avenant.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Décide de présenter à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne un schéma de développement complémentaire dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » en cours pour l'action nouvelle « développement de l'ALSH périscolaire à compter du 3 septembre 2013 ».

● Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse correspondant.

Votée à l'unanimité.

3.5 – Renouvellement de la convention entre la Ville de Launaguet, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), relative au label « Information Jeunesse » / ANNEXE 3.5 :

EXPOSE

Signée en 1995 pour la première fois, il convient de renouveler pour une durée de 3 ans la convention relative au label « Information Jeunesse » passée entre la Ville de Launaguet (au titre du Point Information Jeunesse), le CRIJ et la DRJSCS.

Le PIJ a pour but d'assurer à l'échelon local la mission d'accueil et d'information du public conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

La convention fixe les obligations de tous les partenaires qui concourent à la réalisation de cette politique au niveau local, à savoir les personnels en charge de cette structure, les conditions d'accueil du public, les échanges d'information, la participation aux réunions départementales, etc. 70 PIJ sont labélisés en Midi-Pyrénées.

DEBAT

Madame Danièle DOUROUX

Je précise que le « point information jeunesse » créé en 1995 à Launaguet (PIJ) est le seul des communes du secteur.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur le renouvellement de cette convention ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Considérant que l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement individuel, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention relative au label information jeunesse telle que présentée en annexe,
- Autorise Madame le Maire à la signer.

Votée à l'unanimité.

3.6 – Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss / ANNEXE 3.6 :

EXPOSE

Il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss suite à :

- la nouvelle réforme des rythmes scolaires modifiant les horaires de fréquentation des activités extra-scolaires,
- la proposition de ne plus modifier le quotient familial des familles en cours d'année sauf en cas de changement de situation exceptionnelle impactant les ressources de la personne et nécessitant l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale,
- les ajustements mineurs liés au fonctionnement de la carte ville Launap'@ss.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launap'@ss pour l'année scolaire 2013-2014 telle que proposée en annexe 3.6.

DEBAT

Madame Danièle DOUROUX

Par rapport au règlement intérieur du fonctionnement de la carte ville avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires il a été nécessaire de faire quelques ajustements très succincts. Nous en avons profité pour affiner des points qui avaient posés problèmes avec certaines familles qui jouent sur les mots, on peut le dire de cette façon là.

Ce qu'il est important de rappeler c'est qu'avec la mise en place de la participation familiale calculée sur les quotients familiaux nous allons demander pour les inscriptions de septembre le quotient familial du mois de mai. La CAF fournit régulièrement aux familles qui le demandent les quotients familiaux et on s'est donc arrêté sur le quotient familial qui est le plus près de la rentrée celui du mois de mai.

Une petite modification au niveau du règlement et des repas. Depuis de nombreuses années pour les enfants qui ne mangeaient pas de viande de porc, nous faisons des repas avec des viandes de substitution, et puis sont arrivés les repas sans viande et là aussi il y avait des repas de substitution.

Aujourd'hui nous arrivons au nombre de 160 repas spécifiques et ce n'est absolument plus gérable pour la cantine municipale.

De plus ces repas de substitution étaient composés d'œufs et de poissons et nous avons des remarques de certaines familles qui trouvaient que c'était toujours la même chose. C'était donc un peu compliqué.

Compte tenu de la charge de travail à la cuisine centrale nous proposons de ne plus confectionner de menus de substitution mais de servir aux enfants qui le souhaitent des compléments : légumes, laitages, fromages et féculents.

Cette proposition a été acceptée par la Commission Menus. A partir de la rentrée de septembre les familles vont être averties qu'il n'y aura plus de repas de substitution mais des compensations pour les enfants qui ne mangent pas de porc ni de viande.

A la fin du règlement nous avons modifié le point par rapport aux retards des familles pour venir chercher leur enfant puisque cela arrive régulièrement. Le personnel n'est pas toujours averti et il attend, il attend. Sur les fiches d'inscription il y a des listes de personnes qui sont habilités à venir chercher les enfants et il a été précisé dans le règlement que ces personnes là doivent fournir une pièce d'identité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Sur le point qui consiste à ne plus vouloir modifier les calculs du quotient familial en cours d'année, j'avais cru comprendre que le quotient familial pris en charge était celui de l'année précédente, donc pour l'année en cours je ne vois pas comment les revenus de l'année précédente peuvent changer, donc le quotient familial reste constant pour l'année précédente.

Madame Danièle DOUROUX

Vous prenez le quotient familial de la CAF qui est calculé sur l'année N-2, et pas N-1. Aujourd'hui toutes les semaines il y a des familles qui changent leur quotient familial, surtout quand il baisse mais lorsque le quotient change à la hausse ceux-là ne le précisent pas. Nous avons vu avec la CAF et c'est très compliqué à gérer puisque nous avons plus de 500 familles qui fréquentent le service. Nous allons donc nous arrêter au quotient familial du mois de mai N-2 pour toutes les familles.

Ensuite nous avons précisé que s'il y a une situation très particulière (perte d'emploi, séparation des parents, ou autres ...) nous pourrions au niveau du CCAS recalculer le quotient familial s'il y a vraiment une incidence importante sur le revenu de la famille. Nous ne pouvons pas tout les mois changer les quotients familiaux de toutes les familles.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Dans ma question j'avais tort, le quotient familial pouvait changer régulièrement ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Disons que nous avons précédemment une formulation à peu près équivalente mais la pratique avait introduit un peu de souplesse. C'est un peu comme les repas sans viande, au début il y en a quelques uns et puis on s'aperçoit que c'est très difficile à gérer quand ils augmentent significativement. Aujourd'hui nous le limitons vraiment à des situations qui objectivement ont évolué.

Madame Danièle DOUROUX

C'est mentionné en page 2 dans l'article 4 : « Pour tout changement de situation exceptionnel impactant les ressources de la personne, vous pourrez prendre contact avec le CCAS qui évaluera la situation. Dans ce cadre, le changement éventuel de quotient CAF n'aura pas d'effet rétroactif ». Ce sera vraiment des situations exceptionnelles.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launap'@ss pour l'année scolaire 2013/2014 telle qu'annexé,
- Précise que ce nouveau règlement entrera en vigueur le 3 septembre 2013.

Votée à l'unanimité.

3.7 – Service jeunes – tarifs du séjour supplémentaire pour l'été 2013 :**EXPOSE**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs du séjour supplémentaire proposés par le Service Jeunes pour la période estivale 2013.

	Base du calcul sur la tranche 4 / extérieur + 20%	
	Le canal en vélo 11/17 ans du 29 juillet au 2 août 2013	
	Commune	
	Coût famille en €	Extérieur
	Coût famille en €	
TRANCHE 1 (0-250)	127	
TRANCHE 2 (251-500)	146	153
TRANCHE 3 (501-1000)	164	175
TRANCHE 4 (1001-1500)	182	196
TRANCHE 5 (1501-2000)	218	218
TRANCHE 6 (+2000)	237	262

Pour ce séjour des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial. Les chèques vacances sont acceptés. Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un montant minimum de 30 €, payable au moment de l'inscription, reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides. En cas d'annulation non justifiée cette somme ne sera pas remboursée. La différence devra être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH appliqué à la famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs et le barème des tranches tarifaires pour ce séjour tels que proposés ci-dessus.

DEBAT**Madame Danièle DOUROUX**

Lors du dernier conseil municipal nous avons voté les séjours pour l'été du service jeunes. Nous savons que ce service reçoit des ados et des préados et nous avons eu quelques jeunes qui sont venus rencontrer la responsable et qui ont organisés un séjour qui n'était pas prévu le mois dernier. Comme cette dernière est aussi sur ce principe de rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et de leur donner la possibilité de proposer des choses, ils ont organisé un séjour qu'ils ont appelé « Le canal en vélo ».

Ils vont partir de Carcassonne et aller jusqu'à Gruissan en suivant le Canal du Midi puis le Canal de la Robine, avec des étapes à vélo, des nuitées en camping, du lundi au vendredi. Il est donc nécessaire de voter pour ce nouveau séjour qui n'était pas prévu le mois dernier ; les tarifs seront calculés sur les quotients familiaux. Ce sont huit jeunes qui se sont lancés dans l'organisation de ce séjour qui est complet. Ils seront accompagnés par des animateurs et le minibus.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve les tarifs et le barème des tranches tarifaires, pour ce séjour supplémentaire organisé par le service jeunes, tels que proposés ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au point suivant et c'est Monsieur Henri MILHEAU qui est le rapporteur.

3.8 - SDEHG – Approbation de l'avant-projet relatif au remplacement de l'appareil d'éclairage public n° 1177 dans le parc de l'Hôtel de Ville et engagement financier de la commune :

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, à la demande de la Commune, a étudié le remplacement des matériels suivants au titre de la programmation 2013 :

1/ Remplacement de l'appareil d'éclairage public n° 1177 dans le Parc de l'Hôtel de Ville :

Fourniture et pose d'un projecteur 50 W SHP en remplacement d'un projecteur vétuste.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA	233 €
Part SDEHG	883 €
Part restant à la charge de la commune	455 €
Total	1 571 €

2/ Remplacement de l'appareil vétuste n° 302 situé rue Carnot :

Fourniture et pose sur le mât existant d'une lanterne type résidentielle 70 W SHP équipé d'un ballast électronique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA	149 €
Part SDEHG	385 €
Part restant à la charge de la commune	467 €
Total	1 001 €

Ces catégories de travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Ville de s'engager sur sa participation financière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces projets et de demander l'inscription de ces opérations sur les crédits du SDEHG et de s'engager à verser au SDEHG les contributions la commune au plus égales aux montants indiqués ci-dessus.

La dépense a été prévue au budget 2013.

DEBAT**Monsieur Henri MILHEAU**

Deux délibérations, classiques, pour deux sujets semblables.

Comme d'habitude ces remplacements sont pris en charge par le syndicat avec une participation financière maximum de la commune. Au final cette participation peut être inférieure au montant voté aujourd'hui.

Je vous demande d'accepter l'engagement de notre commune à participer au financement du remplacement de ces deux appareils.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

DELIBERATIONS (2)**SDEHG – Approbation de l'avant-projet relatif au remplacement de l'appareil d'éclairage public n° 1177 dans le parc de l'Hôtel de Ville et engagement financier de la commune.**

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, suite à la demande de la Commune, concernant le remplacement de l'appareil d'éclairage public n° 1177 parc de l'Hôtel de Ville, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS112) :

- Fourniture et pose d'un projecteur 50 W SHP en remplacement d'un projecteur vétuste.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	233 €
- Part SDEHG	883 €
- Part restant à la charge de la commune	455 €

Total	1 571 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 455 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2013.

Votée à l'unanimité.

SDEHG – Approbation de l'avant-projet relatif au remplacement de l'appareil vétuste n° 302 situé rue Carnot et engagement financier de la commune :

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, suite à la demande de la Commune, concernant le remplacement de l'appareil vétuste n° 302 situé rue Carnot, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS0100) :

- Fourniture et pose sur le mât existant d'une lanterne type résidentielle 70 W SHP équipé d'un ballast électronique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	149 €
- Part SDEHG	385 €
- Part restant à la charge de la commune	467 €

Total	1 001 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 467 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2013.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je passe à présent la parole à Monsieur Michel ROUGÉ pour une demande de subvention.

3.9 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées et de l'ADEME au titre de la programmation PRELUDE II (Programme Régional de Lutte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable) pour l'Audit Energétique des bâtiments communaux :**EXPOSE**

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2013, en section d'investissement, afin de prévoir la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux.

La commune a ainsi intégré le groupement de commandes institué par la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole pour la réalisation d'un audit énergétique de 16 bâtiments pour une superficie de 15 029 m².

Les bâtiments concernés sont :

- Ecole maternelle et primaire Jean Rostand + cuisine centrale,
- Ecole maternelle et primaire Arthur Rimbaud,
- Ecole des Sables,
- Salle des fêtes et maison des associations,
- Centre de loisirs (ALSH),
- Gymnase du centre ville,
- Piscine municipale et salle Molière,
- Maison de la petite enfance,
- Gendarmerie,
- Ecole de musique + la poste.

Le coût de cette étude est estimé à 9 975,00 € HT.

La commune est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du programme PRELUDE II.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour l'opération « Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments de la commune » auprès du Conseil Régional et de l'ADEME au meilleur taux possible.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE

Je rappelle que cet audit énergétique des bâtiments communaux est mutualisé avec Toulouse Métropole. Nous avons répondu à leur proposition de participer à cet audit mutualisé avec une dizaine d'autres communes pour les bâtiments communaux qui étaient cités dans la note de synthèse.

Nous avons reçu le coût de cette étude qui s'élève à 9 975 € HT et nous demandons une subvention au Conseil Régional et à l'ADEME dans le cadre du programme PRELUDE II.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame Anne BARKA

Dans l'école des sables est-ce que la maternelle est comprise ?

Monsieur Michel ROUGE

Nous avons donné les dimensionnements des locaux et l'école maternelle est comprise.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

J'ai bien tout compris mais le coût du diagnostic pour l'ensemble des bâtiments c'est 9 975 €, et la subvention de l'ADEME serait équivalente ou cela serait nettement plus faible ? la subvention irait jusqu'à quelle hauteur de ce montant d'études < ,

Monsieur Michel ROUGE

On ne sait pas trop encore mais ça ne sera pas 100 % de l'étude.

Madame Arlette SYLVESTRE

La loi ne permet pas que les projets soient subventionnés à 100%. Vous savez que cela a été beaucoup en discussion au cours des dernières discussions sur la réforme territoriale. Quand les collectivités reçoivent une subvention il doit rester au moins 30 % à leur charge.

Monsieur Michel ROUGE

En général c'est aux alentours des 30 %.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Si cela avait été de 80 % c'était intéressant. Le grand gagnant de cette affaire là c'est celui qui a le marché. Ce qui me gêne un peu dans cette affaire-là, c'est que c'est un peu scolaire et non pragmatique dans le sens que j'ai peur que vous ayez des études qui soient des « copier-coller » et que l'on paye pour toutes les communes « x » fois la même étude, et que l'on n'aille pas au fond des choses en faisant une première étape qui aurait été de sélectionner les bâtiments les plus critiques et aller au fond des choses.

Là vous divisez votre montant d'étude et vous aurez la même chose sur chaque bâtiment, c'est du « copier-coller » et cela ne coûte pas très cher mais cela rapporte gros pour celui qui va mener les études. Tout le monde sait se servir de la fonction « copier-coller », en secrétariat je parle.

C'est un peu ce qui est dommage dans cette démarche très noble et allant vers les économies d'énergies, mais le risque c'est que l'on paye un surcoût pour des études. Je pense qu'à travers deux ou trois bâtiments critiques cela permettait déjà de dégager un audit assez complet, peut être même plus complet que celui qu'il y aura. Est-ce que cet audit sera suffisant ou est-ce derrière il y aura d'autres études qui seront menées ?

Voilà mes réflexions vis-à-vis d'un marché un peu trop « copier-coller » sur notre commune et sur l'ensemble des communes.

Monsieur Michel ROUGE

Ce n'est pas du tout un marché « copier-coller » puisque pour chaque commune participante il y a un cahier des charges particulier qui exige une études des consommations précises de chaque communes, une visite de chaque bâtiment pour dégager ensuite des pistes d'économies d'énergie et pour faire une programmation des travaux dans chaque bâtiment si cela est nécessaire. C'est quand même assez pointu et assez individualisé. On réalise déjà une économie sur cet audit parce que si on l'avait fait tout seul cela nous aurait coûté beaucoup plus cher.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je vais vous envoyer les tableaux excel que j'ai fait sur chaque bâtiment sur les consommations d'électricité et gaz, cela vous aurait peut-être fait économiser ça. C'était quand même à travers nos consommations, et ce n'est pas quand même très sorcier, je suis arrivé à le faire et je pense que vous seriez en mesure de faire cette étape-là. C'est après, car il y a le chiffrage du coût d'amélioration des bâtiments au niveau énergétique, et pour cette étape là vous auriez eu des chiffres précis sur la mise aux nouvelles normes, il n'y aurait pas ça. Ce que je crains c'est qu'il y aura une deuxième étape à payer au niveau de l'étude

Monsieur Michel ROUGE

Nous avons déjà fait un diagnostic de performance énergétique sur certains bâtiments qui avait déjà été réalisé gratuitement par Toulouse Métropole. Maintenant il s'agit d'un audit, c'est quelque chose de plus poussé, qui permet aussi de voir la consommation évidemment, mais aussi les faiblesses en terme architectural, d'isolation etc ... d'où les travaux qui peuvent être programmés pour compenser ces faiblesses-là.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous avez raison, pour les bâtiments les plus fragiles, sur le plan énergétique, il y aura certainement besoin d'une deuxième étape qui permettra de faire des propositions de solutions et des chiffrages. Là on fait les choses progressivement. Je rappelle qu'il s'agit de la demande de subvention, le reste a été voté depuis longtemps.

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention pour l'opération « Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments de la commune » auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées et de l'ADEME au meilleur taux possible,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette demande,
- de payer la part restant à la charge de la commune sur les crédits inscrits au budget primitif 2013.

Votée à l'unanimité.

4/ URBANISME

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

4.1 – Avenant à la convention de portage entre la Ville et l'EPFL pour le transfert du portage financier des parcelles AO 163 et AO 165 au bénéfice de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole (CUTM) - ANNEXE 4.1 :

EXPOSE

Il est rappelé au conseil municipal que les parcelles AO 163 et AO 165 font l'objet d'un portage financier par l'EPFL (Etablissement public foncier local) de Toulouse Métropole pour une durée de 3 ans.

Au vue de l'intérêt communautaire des parcelles AO 163 - AO 165 (parking mutualisé BUN), la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole se propose de reprendre pour leur compte le portage financier de ces parcelles ainsi que les frais afférents.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accepter le transfert de la convention de portage financier des parcelles AO 163 et AO 165 pour le compte de Toulouse Métropole et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au transfert de ce portage.

DEBAT

Madame Arlette SYLVESTRE

Il s'agit d'un point d'urbanisme assez simple. Tout à l'heure Madame FOLTRAN en a parlé dans le point relatif à la décision modificative. Cet avenant à la convention de portage entre la Ville de Launaguet et la CUTM nous permet de réduire les charges de portage de la commune ; réduction prise en compte dans la DM.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est un cadeau ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce n'est pas un cadeau. La maîtrise d'ouvrage du BUN est assurée par Toulouse Métropole et Tisséo et il est logique que ce soit le maître d'ouvrage de l'infrastructure qui paye les frais de portage.

Je rappelle que le terrain d'emprise nécessaire au parking est vendu à Toulouse Métropole, il n'est pas donné. Toulouse Métropole devient propriétaire et du coup les frais de portage diminuent pour nous.

Monsieur Richard LARGETEAU

Cela signifie que pour la commune, par rapport à ce terrain, il n'y a plus de mouvement financier?

Madame Arlette SYLVESTRE

Uniquement sur ces parcelles là.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je répète ma question. Cela veut dire que par rapport à ces parcelles il n'y a plus de mouvement financier pour la commune ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Non, il y en aura pour l'autre côté.

D'autres questions ?

Monsieur Michel ROUGE

Il n'y aura plus de mouvement financier mais il y aura du mouvement sur ces terrains. Je voudrais juste faire une information concernant des fouilles archéologiques qui seront faites, à partir du 14 juillet, sur les terrains du parking. Il s'agit d'archéologie préventive obligatoire pour toutes les infrastructures importantes qui donnera lieu à des fouilles sur tout le tracé du BUN. Elles commenceront par notre commune car la réalisation d'une partie du parking est nécessaire pour le stade. Attention, ce n'est pas le démarrage du BUN !

Monsieur Richard LARGETEAU

Ces fouilles archéologiques sur les grands projets comme ça, de route, etc, sont obligatoires. Elles sont donc plus que nécessaires.

Monsieur Michel ROUGE

Oui. Elles débiteront à la mi juillet.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cette information était nécessaire puisqu'on m'a déjà posé la question du fait des piquets qui ont été positionnés. Il y a une anticipation puisque ce parking va être réalisé assez vite pour que l'on puisse en profiter. Elles se font avant les autres fouilles archéologiques. De plus nous sommes sur un site sensible puisqu'il y a déjà eu des découvertes archéologiques pas très éloignées de ce site là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la Déclaration d'Utilité Publique du 3 Septembre 2010,

Vu le Jugement du Juge à l'expropriation en date du 8 Novembre 2011,

Vu le plan de Bornage du 27 février 2012,

Vu l'acquisition des parcelles AO n°49, AO n°162, AO n°163, AO n°165 en date du 24 octobre 2012,

Vu la délibération de la commune de Launaguet du 26 Mars 2012 concernant la mise en place d'une Convention de Portage entre la commune de Launaguet et l'EPFL du Grand Toulouse,

Vu la délibération n° 2012-03-EPFL-030 du 26 mars 2012 de l'EPFL adoptant la convention de portage entre la commune de Launaguet et l'EPFL.

Vu la convention de portage entre l'EPFL et la Ville de Launaguet du 7 Novembre 2012 (réf. 12-039),

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le transfert du portage financier des parcelles AO 163 et AO 165 pour le compte de Toulouse Métropole,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires au transfert de ce portage.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

La parole est de nouveau à Madame FOLTRAN les ressources humaines.

5/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

5.1 – Participation de l'employeur aux frais de complémentaire santé et de prévoyance pour le personnel :

EXPOSE

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Après avis favorable du CTP en date du 12 avril 2013, il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure dite de labellisation :

Pour la Participation à la couverture Prévoyance

- de participer financièrement à compter du 1^{er} septembre 2013 à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 € brut à tout agent en activité pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Pour la Participation à la Complémentaire Santé

- de participer financièrement à compter du 1^{er} septembre 2013 à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € brut à tout agent en activité pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,

Les participations seront versées directement aux agents concernés.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2013, chapitre 012.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Cette proposition a été discutée avec les représentants du personnel puis présentée au CTP qui l'a approuvée.

Après l'enquête mise en place pour recenser combien de personnes étaient intéressées, nous devons vérifier que les mutuelles sont bien labellisées. Ce sera mis en œuvre à la rentrée.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ?

Monsieur Richard LARGETEAU

J'ai comparé par rapport à d'autres mutuelles dans le privé par exemple qui sont chères et il y a une participation de l'employeur qui est beaucoup plus importante. Quel est le prix moyen d'une prévoyance ou d'une complémentaire santé pour un titulaire ? Ce que vous appelé labellisé.

Madame Aline FOLTRAN

Les agents de la collectivité ne sont pas à une mutuelle de la collectivité. Ils ont chacun leur mutuelle et je ne peux donc pas vous dire le prix. Ce que vous auriez du regarder -c'est ce que nous avons fait- c'est regarder les collectivités locales qui participent. Cela va de 8 à 15 ou 18 €, c'est dans les mêmes chiffres que nous.

J'ai connu des employeurs qui payaient l'ensemble de la mutuelle dans le privé, il ne faut pas tout mélanger. Regardez combien donne la participation des collectivités depuis que c'est mis en œuvre. Certains ont anticipé et l'ont mis en œuvre avant nous mais cela tourne autour des mêmes montants. Mais chaque agent a sa mutuelle et je ne sais pas vous répondre

Madame Véronique ALBELDA

A-t-on une idée aujourd'hui du nombre de personnes concernées et de la somme que cela représente ?

Madame Aline FOLTRAN

Cette somme a été évaluée au moment du vote du budget, mais là je ne peux pas vous répondre.

On n'a plus qu'à vérifier que les mutuelles sont labellisées. Il y a environ 80 à 90 personnes qui ont répondu et qui sont concernées. Il suffit de multiplier 15 € par mois et par 80 agents et pour quatre mois jusqu'à la fin de l'année.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 avril 2013

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Pour la participation à la couverture Prévoyance :
 - de participer financièrement à compter du 1^{er} septembre 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
 - de verser une participation mensuelle de 5 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- Pour la participation à la Complémentaire Santé :
 - de participer financièrement à compter du 1^{er} septembre 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
 - de verser une participation mensuelle de 10 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,

Les participations seront versées directement aux agents concernés.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2013, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

5.2 – Chantier d'insertion – Budget fonctionnement 2013 – création des emplois pour 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2013 :

EXPOSE

Validation du budget de fonctionnement pour l'année 2013 (ANNEXE 5.2) :

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément par l'État du chantier pour l'année 2013, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la validation du budget de fonctionnement tel que joint en annexe 5.2.

Création des emplois pour le chantier d'insertion, du 1^{er}/09/2013 au 28/02/2014 :

Il est nécessaire de créer 7 emplois, soient 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat Unique d'Insertion, d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non-titulaire, de 6 mois, à 26 heures hebdomadaires et 1 emploi d'agent de maîtrise territoriale, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifient, pour une première durée de 6 mois.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires.

Elle sera basée sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

La note de synthèse apportait toute les précisions concernant ces deux points.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vos montants au niveau des dépenses des personnels, ce sont des approximations ou c'est assez précis, parce que encadrement technique 30.000 € et personnel d'insertion 100.000 €. Parce qu'on est au SMIC là, donc comment vous faites pour arriver à 100.000 € ?

Cela représente un volume de combien d'heures pour vous ? Cela fait 114 heures par mois X etc.

Globalement vous avez les aides du Conseil Général et surtout de l'Etat qui couvrent cette masse salariale. On a 86.000 € d'un côté et de l'autre côté vous êtes à 130 000 €. Ce qui est surprenant c'est ce 130 000 €, d'où sort il ?

Madame Aline FOLTRAN

Il y a un encadrant agent de maîtrise qui est rémunéré à 30 heures hebdomadaires et les autres agents sont payés sur la base du SMIC. C'est marqué dans la note de synthèse, 26 heures par semaine. C'est un prévisionnel mais cela doit faire à peu près ça.

Madame Arlette SYLVESTRE

Tout cela est inscrit dans la note de synthèse.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

J'ai l'impression que ces dépenses de personnel ont été globalement un peu surestimées. Je pense qu'elles sont inférieures de 20 à 30 %.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne sais pas si on s'amuse à mettre dans notre chapitre de dépenses des dépenses surestimées !

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Cela représente un volume d'heures pour vous de combien les 6 emplois ?

Madame Arlette SYLVESTRE

On vous dit que ce sont 6 emplois à 26 heures hebdomadaires pendant six mois.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Cela fait 4500 heures.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce dont vous parlez c'est l'année 2013, ce n'est pas 6 mois.

Monsieur Olivier FAURE

130 000 € c'est pour un an.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ma deuxième question qui est plus importante : que deviendra au bout de 6 mois le fameux agent technique territorial ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Je pense qu'à chaque jour suffit sa peine.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Est-ce qu'il a un avenir ou pas ? Je vois que là vous avez fait un effort, vous avez fait le choix d'encadrer ce personnel avec quelqu'un de la commune et c'était une de mes demandes à l'époque. Il est d'où ce Monsieur ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne sais pas d'où il est. C'est un technicien qui a déjà un passé d'encadrant de chantier d'insertion. C'est un travail spécifique.

Monsieur Gilles LACOMBE

C'est quelqu'un qui a été embauché au début du chantier, et dont la formation et l'ancienneté dans le métier est bien encadrant technique. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais il me semble que nous en avons parlé, il avait travaillé avec un public encore plus éloigné de l'emploi. Nous l'avons donc engagé au vu de ses quatorze ans d'expérience.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pour répondre à la question, effectivement nous évaluons tous les 6 mois la pertinence de ce chantier, au regard des tâches que ce chantier peut accomplir, au regard de l'intérêt qu'il y a pour les bénéficiaires d'être reclassés, puisque l'objectif c'est quand même de trouver un emploi à la suite. Cette évaluation se fait avec tous les partenaires : l'Etat en premier qui est très présent sur les chantiers d'insertion, et les partenaires comme le Conseil Général, Pôle emploi, Céprière formation, la Direction pour l'emploi, le PLIE ; l'évaluation se fait donc au fur et à mesure. Les bénéficiaires le sont avec plus ou moins de réussite ; ce n'est pas tous les jours facile.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Comme il n'y aura pas de jardins familiaux supplémentaires je présume –si ? C'est prévu la tranche ?- que vont-ils faire sur les grands projets ? Est-ce qu'il y a une liste de projets aux niveaux activités ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui bien sûr, il y a de nombreux travaux pour eux.

Monsieur Gilles LACOMBE

Pour ce deuxième semestre, comme le disait Madame SYLVESTRE, il y a la finition du local prévu en cas de crise au château d'eau. Vous avez pu constater ces derniers temps la pose d'une barrière en bois rue Fignac. La réfection du mur fronton au stade et la mise en peinture du bardage bois à la MPE, d'un bungalow à l'école des sables, d'un muret de la cour de l'école primaire Jean Rostand, des plots et sculptures à l'orangerie, la réfection des aires en gravillons du parc de l'Hôtel de ville, la réalisation d'un abri pour les vélos du Centre de loisirs qui a été fait et la mise en place de l'arrosage et des plantations devant le Centre de Loisirs.....

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour les mises en peinture je pense que vous faites des prélèvements de peinture avant de décaper par exemple sur les grilles du château, parce que vous pouvez vous retrouver avec des peintures amiantés ou au plomb et c'est très dangereux. Je vous le signale. C'est obligatoire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je pense que tout ce qui concerne la technique et la sécurité est pris en compte.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATIONS (2)**Chantier d'insertion – Budget de fonctionnement au titre de l'année 2013****Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Adopte le budget de fonctionnement du chantier d'insertion pour l'année 2013 tel que joint en annexe.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013.

Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA)

Chantier d'insertion – création des emplois pour 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2013.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins du service concerné,

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Autorise Madame le Maire à signer les Contrats Unique d'Insertion (CUI),
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA)

5.3 – Création de onze emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2nde classe, à compter du 1^{er} septembre 2013, pour les services scolaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :**EXPOSE**

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur les sites scolaires (restauration et entretien des classes), il est nécessaire de créer onze emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2nde classe, sur état d'heures, à compter du 1er septembre 2013, pour une durée d'un an.

Les agents techniques polyvalents nommés sur ces emplois assureront les renforts et les remplacements ponctuels, ou de longue durée, nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires durant toute la période de classe.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 - échelle 3 - catégorie C.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Nous allons voir plusieurs délibérations classiques à cette saison pour la rentrée scolaire.

Ce sont des agents qui interviendront soit en cuisine centrale, soit sur les sites des écoles, soit dans l'entretien des bâtiments.

Sur état d'heures pour complément de travail du aux remplacements pour congés de maladie ou des remplacements ponctuels quand il y a des congés.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Je cite : « Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités sur les sites scolaires ». Que je sache nous n'avons pas créée d'école supplémentaires cette année, nous n'avons pas d'ouverture de classe.

Madame Anne BARKA

Si nous avons une ouverture.

Monsieur Richard LARGETEAU

Mais une qui fait partie de locaux déjà existants.

Madame Anne BARKA

Les locaux existent mais c'est une classe de maternelle avec 28 enfants qui nécessite du personnel.

Monsieur Richard LARGETEAU

J'entends bien, mais ceci étant dit, 11 emplois supplémentaires cela fait beaucoup pour une seule classe. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on a besoin de créer autant d'emplois supplémentaires. A priori ils sont créés et utilisés quand on en aura besoin, c'est bien ça ?

Madame Aline FOLTRAN

C'est le terme que l'on doit utiliser pour ce genre de délibération. Pour des personnes qui remplacent, qui sont sur état d'heures, la délibération pour la Préfecture s'appelle : Accroissement temporaire d'activités. Nous l'avons déjà utilisé et ça ne peut être utilisé que comme ça et avec ce vocabulaire.

Les 11 emplois correspondent au même nombre que l'année dernière parce qu'il y a quelque fois des remplacements à faire sur plusieurs sites le même soir ; des personnes qui ne font que quelques heures à leur demande, le même soir. C'est le même nombre que l'année dernière malgré la classe ouverte et nous avons organisé les plannings pour qu'il y ait à peu près le même nombre. C'est le vocabulaire adapté.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pour répondre à votre question, effectivement ces personnes sont sur états d'heures et certaines font très peu d'heures. Quand il y a des remplacements, comme le dit Madame FOLTRAN, ce sont ces mêmes personnes qui si les horaires conviennent vont aller faire ces remplacements, c'est-à-dire que ce sont des personnes mobiles. Certaines ont un service régulier mais il y a aussi énormément de mobilité parce qu'on a des absences et on a besoin de personnel. On le fait chaque fois et on le fera j'imagine dans 6 mois ?

Madame Aline FOLTRAN

Avec la nouvelle dénomination c'est pour un an.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est vrai.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION (point 5.3)

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ces créations d'emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité sur les sites scolaires dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.**5.4 – Création des emplois d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe pour les services d'animations municipaux au titre de l'année scolaire 2013/2014 :****EXPOSE**

Considérant les besoins des services municipaux d'animation durant l'année scolaire 2013/2014 (Centre de Loisirs, Activités Inter Classe et Service Jeunes), il est nécessaire de créer les emplois d'adjoint territorial d'animation, non titulaires, à temps non complet, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous pour les mercredis et les petites vacances scolaires de l'année 2013/2014 :

SERVICES D'ANIMATION	ANNEE SCOLAIRE 2013 / 2014	Nombre d'emplois
CLSH	Mercredi	16
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	15
AIC (Activité Inter Classe)	Temps inter - classe sur les groupes scolaires maternelles et élémentaires à compter du 3 Septembre 2013, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en dehors des vacances scolaires.	29
SERVICE JEUNES	Mercredi, samedi après-midi et soirées.	3
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	3

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Vous aviez le détail de ces emplois dans le tableau de la note de synthèse.

Ce sont des délibérations que nous avons l'habitude de prendre en début d'année scolaire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION (point 5.4)

Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,

Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

5.5 - Création d'un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet, pour l'année scolaire 2013/2014, hors période de vacances :

EXPOSE

Il convient de créer un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2013-2014, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Concernant cette création il s'agit d'un agent qui le fait déjà, qui est non titulaire, il intervient comme animateur mais aussi pour le sport à l'école. Je vous rappelle qu'ils sont deux, mais que le second est un agent titulaire et dans son planning il a le sport à l'école. Cette délibération est pour le deuxième.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Considérant la volonté municipale de développer la pratique sportive des plus jeunes sur le temps scolaire,

Vu la loi N° 84.53 du 26.01.1984 Article 3 alinéa 2,

Vu le décret N° 92.368 du 1.04.1992 modifié,

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

5.6 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe pour les Activités Inter Classe (AIC) sur le site de l'école des Sables :

EXPOSE

Considérant les besoins du service municipal des Activités Inter Classe (AIC), il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, diplômés BPJEPS ou équivalent, au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Cet agent occupera les fonctions de directeur des AIC et encadrera les adjoints territoriaux d'animation 2^{nde} classe sur le site de l'école des Sables.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Cet emploi sera également sur état d'heures. C'est un animateur qui fait d'autres activités

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Madame Véronique ALBELDA

Vous disiez qu'il était directeur mais qu'il faisait d'autres activités, de quoi s'agit-il s'il vous plaît ?

Madame Aline FOLTRAN

Le mercredi au centre de loisirs, puisque les AIC c'est les jours d'école.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,

Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

5.7 – Avenant au CAE / CUI du service RH, passage à temps complet à compter du 1^{er} août 2013 :**EXPOSE**

Dans le cadre de l'organisation à mettre en place pour suppléer le responsable de service lors de son absence (congrés maternité), il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent occupant les fonctions d'assistant aux ressources humaines depuis quelques mois (passage de 20 à 35 heures).

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Cet agent est en contrat aidé au service des ressources humaines depuis le 1^{er} avril dernier à 20 heures hebdomadaires. Il s'agit d'augmenter temporairement son temps.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Si ça passe à 35 heures pourquoi vous dites en partie ?

Madame Aline FOLTRAN

Parce qu'un peu plus loin vous allez voir il y a un poste pour compléter l'autre partie du congé de maternité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que cette augmentation du temps de travail correspond aux besoins du service concerné.

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette augmentation de temps de travail dans les conditions susvisées,
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants à la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail de l'agent,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

5.8 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{nde} classe, à temps complet, pour la cuisine centrale à compter du 1^{er} septembre 2013 :**EXPOSE**

Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{nde} classe, à temps complet, pour la cuisine centrale, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Cette création d'emploi permettra de nommer un agent actuellement non-titulaire, sur des fonctions d'agent technique polyvalent de restauration et pour l'entretien des locaux, qui occupent déjà ce poste, sur le site de la cuisine centrale, et dont la manière de servir donne entière satisfaction.

La grille de rémunération sera celle du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - échelon 1 - échelle 3 - catégorie C.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Il s'agit de créer un poste d'agent stagiaire pour un agent qui est à la cuisine centrale depuis plusieurs années, à temps complet, et qui donne entière satisfaction. Je vous propose de le nommer stagiaire à compter du 1^{er} septembre, avant qu'elle soit titularisée après un an de stage.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88.145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

5.9 – Création de 4 emplois suite à des avancements de grade statutaires :**EXPOSE**

Afin de pouvoir nommer des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade statutaire, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché principal pour le service Finances et marchés publics,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal pour les services Techniques,
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{nde} classe à temps complet pour les services d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces créations d'emplois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 – chapitre 012

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Vous aviez le détail sur la note de synthèse. Ces emplois ont été vus par la Commission Administrative Paritaire du CDG 31, et nous vous proposons de les nommer.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets n° 87-1099 et n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2006.1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux nominations correspondantes,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

5.10 - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe, à temps non complet, dans le cadre d'un remplacement d'un agent en congé de maternité :**EXPOSE**

Dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un agent momentanément indisponible il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe, à 20 heures hebdomadaires, pour le service des ressources humaines, à compter du 1er juillet 2013.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

C'est pour compléter l'emploi de la personne qui passe de 20 à 35 heures suite aux congés de maternité comme nous l'avons vu dans le point 5.7.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons à présent aux questions diverses. La première concerne le rapport annuel de Manéo. Je vous rappelle que Manéo c'est le nouveau nom du Sieanat. Sur les syndicats intercommunaux nous sommes tenus de relater à la collectivité le rapport d'activité qui a été voté pendant le Conseil Syndical. Je passe la parole à Patricia PARADIS pour un rapport synthétique parce que c'est un rapport solide.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Patricia PARADIS

6.1 - MANEO (Syndicat Mixte d'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne) – Rapport d'activité 2012 / ANNEXE 6.1 :

EXPOSE

Conformément à l'article L 52 11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2012 du SMAGV 31 MANEO doit être présenté au Conseil Municipal.

DEBAT

Madame Patricia PARADIS

Il s'agit effectivement d'un rapport assez solide comme tous les ans. Vous avez pu peut être le parcourir rapidement. Sur la page d'accueil la photo représente l'aire d'accueil de Rangueil. Je pense qu'il est important de préciser que cette aire d'accueil dans le schéma départemental, est une aire qui est réservée aux familles issues de la communauté des gens du voyage et qui ont des personnes hospitalisées à Purpan ou Rangueil ou dans n'importe quelle clinique. Comme nous avons une aire sur la commune je pensais que c'était important de le savoir. Voilà c'était juste pour présenter la première page.

Cet établissement public de coopération existe depuis 1984. Il y avait 22 communes à l'époque et il y en a aujourd'hui 97 communes. Nous faisons partie des 29 communes qui adhèrent à titre individuel.

Il y a 32 aires d'accueil des gens du voyage actuellement lors de la révision du schéma d'aménagement départemental, ce qui fait 141 places au total sur les 962 programmées et donc encore pas mal de places à venir.

Les règles de gestion que vous trouverez en page 17 varient selon que nous soyons gestionnaire direct comme notre commune ou sous gestionnaire privé, différentes entreprises privées gèrent les aires d'accueil (Vago, Hacienda). Le syndicat intercommunal MANEO, qui lui n'est pas du tout privé, a de plus en plus d'aires à gérer. Cela représente une augmentation importante de son activité de ce point de vue et donc aussi une expertise que l'on peut partager avec ce syndicat en étant adhérent.

Si vous avez des questions je peux vous répondre sur les choses les plus importantes.

J'oubliais de préciser que ce qui est bien décrit dans ce rapport c'est tout ce qui est commissions thématiques dont font partie les différents élus qui participent au syndicat intercommunal. Les réunions thématiques

Je participe principalement à la commission scolarisation, mais il existe d'autres thématiques : le social, l'accompagnement à l'alphabétisation, et aussi des commissions sur la validation des acquis, ce qui me semble aussi important.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

L'aire d'accueil des gens du voyage de Ranguel, dans quel cas est-elle accessible, dans les cas de maladie ou d'accident, ou bien est-ce qu'ils ont le droit d'y aller s'ils ont un « bobo », ou bien est-ce pour une hospitalisation d'une semaine ?

Parce que honnêtement, heureusement que j'étais assis, je n'imaginai pas du tout que cela existait, je l'avais rêvé, mais je ne pensais pas que vous l'aviez fait. Mais cela existe. C'est dommage que nos concitoyens n'aient pas tous droits à ce privilège d'avoir une aire pour aller dans les hôpitaux. C'est un petit confort, un gros confort plutôt.

Madame Patricia PARADIS

Ce n'est pas un privilège. Il existe la même chose pour tous les citoyens qui ont des personnes hospitalisées, c'est-à-dire des lieux d'hébergement qui sont mis à disposition des personnes et qui sont des lieux payants. Cette aire d'accueil est payante comme n'importe quel autre lieu d'hébergement. Cela évite des stationnements illicites.

L'accès est uniquement attribué sur présentation d'un certificat médical qui prouve réellement qu'il y a une personne accompagnée et ce sont souvent des personnes en fin de vie.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question.

Nous ne votons pas sur ce sujet.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de Madame Patricia PARADIS, Conseillère municipale déléguée à l'accueil des gens du voyage, et après avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2012 du SMAGV 31 MANEO.

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

6.2 – Sinistre crue communes Haute-Garonne – subvention exceptionnelle :

EXPOSE

Suite aux inondations survenues dans plusieurs communes de notre département et aux importants dégâts causés, Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, propose au Conseil Municipal de débloquer un secours d'urgence qui sera versé à l'Association des Maires de la Haute-Garonne (AMF) sur un fonds spécial mis en place pour venir en aide aux communes sinistrées.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1500 €.

DEBAT

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce point concerne la subvention exceptionnelle destinée aux communes de la Haute-Garonne sinistrées par les inondations. Nous en avons parlé en début de séance dans la décision modificative.

A la suite des dégâts nous avons été sollicités pour envoyer du personnel si c'était possible, mais seules les grandes collectivités l'ont fait. On s'interroge encore aujourd'hui pour savoir si on peut envoyer du personnel et également du matériel.

Il a été ouvert un fond par l'Association des Maires de la Haute-Garonne pour remédier à tout ce qu'il y aura à faire quand ce sera nettoyé puisque les dégâts sont très importants.

Nous proposons donc de verser une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Sur quel compte ? Je n'ai pas très bien compris sur quel compte cette aide serait versée. Les habitants ont reçu 150 € de la Préfecture et les communes aident leurs habitants sinistrés. Où va cet argent ?

C'est vrai que je n'ai pas croisé les camions de Launaguet. J'ai vu les camions de Balma et plusieurs communes. Je vois que vous n'y avez pas été.

Madame Arlette SYLVESTRE

J'ai précisé que seules les grandes communes qui ont du personnel qui pouvait se dégager à certains moments étaient allées là-bas. On s'est vraiment posé la question mais pour nous c'était très compliqué, il y avait du travail et des manifestations.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il y a eu quand même une déclaration de catastrophe naturelle qui a été déclarée, comme pour Launaguet. Où va cet argent ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Je l'ai dit. C'est l'Association des Maires de la Haute-Garonne qui récolte ce fond spéciale qui le distribuera à bon escient en concertation avec les communes. Je fais confiance à mes collègues Maires. Je ne sais pas du tout s'ils décideront de ne l'affecter qu'à des équipements publics, puisque vous avez vu qu'il y a des routes défoncées. Est-ce qu'il y aura des aides privées ?

Tout cela sera combiné avec les aides dont vous parlez, et effectivement il y a des fonds d'Etat qui se sont libérés. Il y a peut-être des communes concernées mais elles vont avoir beaucoup à faire. Ce sera géré par l'Association des Maires de la Haute-Garonne.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Toutes les communes participent à la même hauteur ou cela peut varier ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous sommes sur la base du volontariat, comme pour les aides physiques. Effectivement ce sont les plus grandes communes, mais là ce sont toutes les communes qui sont appelées à participer à la hauteur de ce qu'elles peuvent. Elles peuvent donner plus ou moins.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

On pourrait donner plus. Est-ce que 2000 ou 2500 € ne serait pas mieux ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Madame FOLTRAN frémit parce qu'il faudrait refaire la DM que nous avons voté tout à l'heure. On restera en contact néanmoins avec l'AMF et je pense qu'il y aura des subventions du Conseil Général. Vous vous souvenez que pour des événements certes pas nationaux mais internationaux, et je pense plus particulièrement au tsunami, les aides ont été plus importantes que les besoins.

Je pense qu'il faut peut-être attendre un mois et voir comment tout cela se régule, et éventuellement refaire une aide si réellement tous ces fonds cumulés n'ont pas permis d'en venir à bout.

La question s'est posée à la Communauté Urbaine où forcément les gens généreux trouvaient que l'on ne donne jamais assez mais forcément on ne donne jamais assez quand on voit ce dont ils ont besoins.

D'autres questions ?

Pas de question.

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € sur le fonds spécial mis en place pour venir en aide aux communes sinistrées,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 (article 6574 – DM n° 1).

Votée à l'unanimité.

6.3 - Questions orales :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux « questions orales » formulées par Monsieur Gilles GLOCKSEISEN.

Launaguet, le 10 septembre 2013

Arlette SYLVESTRE
Maire



Le procès-verbal de la séance du 1^{ER} juillet 2013 a été approuvé à la majorité avec 23 POUR et 6 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).